AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 391 /PRES promulguant la loi n° 009-2011/AN du 19 mai 2011 portant autorisation de ratification de la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement (BAD), décidée par la résolution B/BG/2010/08 du Conseil des Gouverneurs du 27 mai 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-032/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 mai 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°009-2011/AN du 19 mai 2011 portant autorisation de ratification de la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement (BAD), décidée par la résolution B/BG/2010/08 du Conseil des Gouverneurs du 27 mai 2010;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°009-2011/AN du 19 mai 2011 portant autorisation de ratification de la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement (BAD), décidée par la résolution B/BG/2010/08 du Conseil des Gouverneurs du 27 mai 2010,

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 juin 2011



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°009-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE LA SIXIEME AUGMENTATION GENERALE DU CAPITAL
DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD),
DECIDEE PAR LA RESOLUTION B/BG/2010/08
DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DU 27 MAI 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement (BAD), décidée par la résolution B/BG/2010/08 du Conseil des gouverneurs du 27 mai 2010.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

GMA/DIASSO

Mariam Marie Gisele GC

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE